

La lutte contre la flavescence dorée

La mobilisation des viticulteurs lors de la précédente campagne de prospection (88 communes prospectées majoritairement sur le secteur viticole), a permis d'identifier plusieurs foyers de flavescence sur le département. 16 communes (Beaumarchés, Bouzon-Gellenave, Cannet, Cazeneuve, Cravencères, Ju-Belloc, Justian, Lagraulet, Lias d'Armagnac, Montréal, Nogaro, Pouydraguin, Peyrusse-Grande, Saint-Mont, Sion, Urgosse) ont présenté des cas symptomatiques confirmés par analyse. La contamination de ces secteurs est variable mais certaines parcelles fortement touchées ont été arrachées.

La présence confirmée de la maladie sur certains secteurs a conduit au maintien de certaines communes en zones de traitements obligatoires (communes ayant des surfaces déclarées auprès des douanes).

Mais les communes de Plaisance et Saint-Aunx-Lengros font exceptions et sont désormais en zone 2 (pas de traitements obligatoires). La totalité des surfaces ont été prospectées deux années consécutives et sont considérées comme assainies.

Le département compte aujourd'hui :

- **402 communes en zone 1** : communes non prospectées, contaminées ou à proximité d'un foyer de contamination, soumises à la lutte obligatoire contre le vecteur, il y a 2 traitements obligatoires et un troisième éventuel selon la présence d'adultes ailés. (Cf. BSV

3/06/2014 et 27/05/2014).

Les cantons d'Eauze, Aignan, Montréal, Cazaubon et Nogaro sont intégralement en zone 1.

- **63 communes placées en zone 2** : communes non viticoles et communes prospectées non contaminées depuis 2 ans n'étant pas soumises à l'obligation de traitement.

Sur les territoires « à risque », les traitements sont indispensables pour supprimer le vecteur.

Un cep contaminé l'année N, n'exprimera les symptômes que l'année suivante voire 2 ou 3 ans plus tard !

Le cep paraît donc sain, la cicadelle peut alors ingérer le phytoplasme en piquant la plante et contaminer d'autres ceps qui n'exprimeront les symptômes qu'à posteriori.

Le cas des communes soumises aux traitements obligatoires

Dans le cas de la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée (*Scaphoïdeus titanus*) (2 traitements obligatoires + 1 si présence d'adultes ailés), veillez à bien respecter les doses homologuées et la réglementation concernant les mélanges avec d'autres produits phytopharmaceutiques. Les dates auxquelles les traitements doivent être réalisés, sont reportées dans les tableaux ci-dessous.

Les modalités de lutte contre le *Scaphoïdeus titanus* pour les vignes conduites en conventionnel (hors vignes-mères)

Modalités de traitement	Communes en ZONE 1 : 2 traitements obligatoires Traitement adulticide T3 à réaliser en fonction de l'analyse de risque
1 ^{er} traitement T1 = larvicide	30 jours suivant le début des éclosions soit du 2 au 14 juin
2 ^{ème} traitement T2 = larvicide	A la fin de la persistance d'action de l'insecticide du T1 ou 14 jours après le T1 soit du 16 au 28 juin
3 ^{ème} traitement T3 = adulticide	A un niveau maximal de la population d'adultes ailés ou environ 30 jours après le T2 soit du 16 au 28 juillet

Les modalités de lutte contre le *Scaphoïdeus titanus* pour les vignes-mères

Modalités de traitement	3 traitements obligatoires
1 ^{er} traitement T1 = larvicide	30 jours suivant le début des éclosions soit du 2 au 14 juin
2 ^{ème} traitement T2 = larvicide	A la fin de la persistance d'action de l'insecticide du T1 ou 14 jours après le T1 soit du 16 au 28 juin
3 ^{ème} traitement T3 = adulticide	A un niveau maximal de la population d'adultes ailés ou environ 30 jours après le T2 soit du 16 au 28 juillet

Les modalités de lutte contre le *Scaphoïdeus titanus* pour les vignes conduites en agriculture biologique

Modalités de traitement	Communes en ZONE 1 : 2 traitements obligatoires 1 troisième traitement larvicide est recommandé
1 ^{er} traitement T1 = larvicide	30 jours suivant le début des éclosions soit du 2 au 14 juin
2 ^{ème} traitement T2 = larvicide	10 jours après le T1 soit du 12 au 24 juin
3 ^{ème} traitement T3 = adulticide	Au moins 10 jours après le T2 soit du 22 juin au 4 juillet

Remarque : En agriculture biologique, un troisième traitement est nécessaire pour couvrir la période des éclosions.

Quelle situation au vignoble en 2014






La cage d'émersion suivi au niveau régional, a permis d'identifier les toutes premières éclosions autour du 3-4 mai, les éclosions se sont ensuite intensifiées autour du 10-11 mai.

Ce constat a été confirmé par des observations réalisées sur des parcelles contaminées. Les premières observations ont été faites sur la commune de Cannet autour du 5 mai.

Des larves ont également été dénombrées sur les communes de Justian et Lagraulet le 15 mai, permettant d'identifier des éclosions ayant eu lieu entre le 10 et le 12 mai.

Comment repérer une cicadelle ?

La cicadelle de la flavescence dorée présente 5 stades larvaires, elle se trouve sous les feuilles et saute si elle est dérangée. Elle ne marche pas « en crabe » à la différence de la larve de cicadelle verte.

Stades	L1	L2	L3	L4	L5
					
Taille	1 à 1.5 mm	2 à 2.5 mm	3 à 3.5 mm	4 à 4.5 mm	4.5 à 5 mm
Couleur	Blanc translucide à blanc laiteux	Blanc ivoirien	Jaune ivoirien à jaune plus franc	jaune	jaune
Autres caractéristiques	2 points noirs sur l'abdomen	2 points noirs sur l'abdomen	2 points noirs sur l'abdomen	Début de la pigmentation bistre clair sur l'abdomen	Pigmentation brune irrégulière

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers
Services Techniques - Virginie HUMBERT
Tél. 05.62.61.77.13.

